

PROCES-VERBAL

Nombre de membres**en exercice:** 15**Présents :** 9**Votants:** 11**Séance du 13 août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le treize août l'assemblée régulièrement convoquée le 08 août 2024, s'est réunie sous la présidence de Marcel TUBAU

Sont présents: Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Luc BECARDIT, Béatrice BOURREL, Eric BUIGUES, Claude GUIBBERT, Christiane LEHMANN, Sylvia MARTINE, Marcel TUBAU

Représentés: Cédric PECH par Daniel BARTES, Sandrine RENOU par Sylvia MARTINE

Excuses: Jean-Louis BERTHOMIEU, Annick ROSALEN

Absents: Eric LASSERRE, Vanessa LOUVART

Secrétaire de séance: Eric BUIGUES

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Procès- verbal du 09/07/2024
- 2- Relevé des décisions prises par le Maire
- 3- Prêt à court terme - choix de l'organisme bancaire
- 4- Étude de faisabilité - Aménagement RD5
- 5- Admission en non valeur
- 6- Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - École de Pouzols-Minervois
- 7- Renouvellement assurance statutaire 2025-2028
- 8- Liste friches commerciales

Monsieur le Maire, Marcel TUBAU a dénombré les conseillères et conseillers municipaux présents et a constaté que la condition du quorum posé à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Locales était remplie.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

Conformément à l'article L3131-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Est désignée secrétaire de séance Monsieur Eric BUIGUES

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1- Approbation du Procès-Verbal du 09/07/2024

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2- Relevé des décisions prises par le maire

- devis élagage de deux platanes, place de la Rosée, entreprise Arbo Paysage
- devis peinture de la salle de classe entreprise NACENTA Laurent
- devis menuiserie de la salle de classe entreprise A2 CREAL

3- Objet: Prêt à court terme - choix de l'organisme bancaire - annule et remplace la délibération n°35-2024 - DE 40 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal leur volonté d'aménager la 3ème salle de classe ainsi que l'aire de loisirs.

Vu le montant des investissements prévus au budget primitif.

Considérant qu'il y a un décalage entre le paiement des travaux et la perception des subventions et du remboursement forfaitaire de la TVA.

Il est nécessaire de solliciter un prêt relais sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros auprès d'une banque pour sécuriser notre trésorerie.

La commune de Pouzols-Minervois a reçu 2 propositions :

La Banque Postale propose un taux de 4.46 % sur 24 mois et 400 € de frais de dossier

Le Crédit Agricole propose un taux de 4.02 % sur 24 mois et 800 € de frais de dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'emprunter 400 000.00 € à un taux fixe de 4.02 % sur 24 mois, avec des frais de dossier de 800 €, auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour une durée de 2 ans avec remboursement anticipé sans frais.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 - Objet: Étude de faisabilité - Aménagement RD5 - DE 41 2024

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il serait souhaitable d'aménager la RD5 afin de valoriser l'entrée de la commune et d'en profiter pour la sécuriser.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer afin de confier la mission d'étude de faisabilité pour l'aménagement de la RD5 au cabinet GAXIEU.

Un devis a été établi par la société GAXIEU pour un montant de 3 800.00 € HT soit 4 560.00 € TTC.

Ce devis comprend :

1) le levé topographique

- Élaboration d'un cahier des charges

- Consultation des géomètres

- Suivi de la prestation du géomètre retenu

2) Étude de faisabilité

- Visite du terrain

- Établissement de l'état des lieux (DT, relevé terrain hors topographie...)

- Étude des scénarios d'aménagement

- Réunion intermédiaire avec le CD11

- Élaboration de plans schématiques

- Rapport de présentation avec enveloppe financière

- Élaboration des dossiers de demandes de subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE de confier la mission d'étude de faisabilité, pour l'aménagement de la RD5 au niveau de la traversée du village, au cabinet GAXIEU.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 - Objet: Admission en non valeur - DE 42 2024

Monsieur le Maire explique que le trésorier en charge de la comptabilité de la commune nous fait part de son impossibilité à recouvrer pour un montant de 4 935.29 €, les recettes suivantes :

exercice	réf	débiteur	reste du	motif de la présentation
2018	427976013	caisse des dépôts	693.681	poursuite sans effet
2018	427976013	caisse des dépôts	693.681	poursuite sans effet
		caisse des dépôts	1387.36	
2017	T121			décédé

2017	T49		décédé
2017	T68		décédé
2017	T69		décédé
2017	T79		décédé
2018	T120		décédé
2018	T176		décédé
2019	T12		décédé
2019	T154		décédé
2019	T19		décédé
2019	T25		décédé
2019	T37		décédé
2019	T58		décédé
2019	T6		décédé
	kalaj	3547.93	
	total	4935.29	

Il est donc demandé à la commune de Pouzols-Minervois de procéder à la mise en non-valeur des produits pour un montant de 4 935.29 €

L'admission en non-valeur doit être constatée par l'émission d'un mandat au compte 6541.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'admission en non-valeur des produits pour un montant de 4 935.29 € qui sera constatée par l'émission d'un mandat au compte 6541.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 - Objet: Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - École de Pouzols-Minervois - DE 43 2024

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le projet NEFLE (Notre École Faisons La Ensemble) de l'école de Pouzols-Minervois a été retenu par l'académie de Montpellier.

Le projet de l'école de Pouzols-Minervois a obtenu un financement de 27 072.52 € soit 14 072.52 € pour 2024 et 13 00.00 € pour 2025.

Afin de bénéficier de cette subvention, la commune de Pouzols-Minervois doit signer une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique Projet 6EHH-9RDD "Une école connectée proche de la nature".

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre l'État (académie de Montpellier) et la commune de Pouzols-Minervois.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 - Objet: renouvellement assurance statutaire 2025-2028 - adhésion au contrat d'assurance statutaire du centre de gestion 11 - DE 44 2024

Le Maire rappelle, qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Pouzols-Minervois les résultats la concernant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales locales et établissements territoriaux;

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Willis Tower Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (Titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL)

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques/adoption/paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi- traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12 %	

* cocher la case retenue

Agents Titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des Agents Non Titulaires ou Agents affiliés IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congé pathologiques)/Adoption/ Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.95 %	

* cocher la case retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la présente mission facultative.

article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8- Objet: Liste de friches commerciales - DE 45 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté l'institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales le 03 octobre 2017 (délibération n°61_2017).

Il précise que les membres du Conseil Municipal doivent communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Monsieur le Maire explique que les biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux, immeubles utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt et de stockage), qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année d'imposition, et dont l'absence d'exploitation n'est pas indépendante de la volonté du propriétaire peuvent être imposés.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Propose la liste ci-dessous :

Restaurant l'étoile d'Oc, Soleil d'Oc, parcelle B 1053, B 1054, appartenant à Monsieur SCHUURMANS Franklin et Madame AGASI Elisabeth

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FIN 19H42

Le secrétaire
Eric BUIGUES



Le Président
Marcel TUBAU

